

NOTE D'INFORMATION

Objet : Concours sur titre pour l'accès a certains corps paramédicaux de la catégorie A de la FPH

Émetteur : DRH

Date : 16/02/2023

Réf : AL N°2023/4

Destinataires :
- Diffusion générale

Affaire suivie par :

Sylvain BOULARD - Directeur des Ressources Humaines
☎ 03.25.56.83.99 Courriel : drh@chhm.fr

Processus de rattachement : ressources humaines

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES A CERTAINS CORPS PARAMEDICAUX DE LA CATEGORIE A DE LA FPH

Un concours sur titres est ouvert aux centres hospitaliers de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de Vitry le François, pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A,

- Le concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 est ouvert pour permettre aux professionnels concernés, qui avaient opté pour le maintien en catégorie B, d'accéder à la catégorie A.


Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne - carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52 108 SAINT-DIZIER cedex, au plus tard le 24 mars 2023, accompagnées obligatoirement des pièces suivantes :

- une copie des titres, diplômes
- le formulaire de renseignement (en annexe)
- un état de service, justifiant d'au moins 5 ans des services publics

Le Directeur des Ressources Humaines

Sylvain BOULARD



| | | | | | |
|--|--|---------------------------|--|------------------|-----------------|
|  | | NOTE D'INFORMATION | | 22-DG-132 | |
| Date d'application: 24/10/2022 | | Date de fin de validité : | | Page : 1 / 1 | Version n° 1 |

Objet : Mise en œuvre du droit de remord

Destinataires : Tous les personnels des CH de Haute-Marne, Saint-Dizier, Vitry le François et de l'EHPAD de Thiéblemont

L'article 49 du décret du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A autorise les établissements, pour une durée de trois ans, d'organiser des concours réservés pour permettre aux professionnels concernés, qui avaient opté pour le maintien en catégorie B, d'accéder à la catégorie A.

Les personnels concernés sont les suivants :

- infirmiers de catégorie B,
- ergothérapeutes, pédicures-podologue, orthophonistes, orthoptistes, psychomotriciens, masseurs-kinésithérapeutes,
- manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie B.

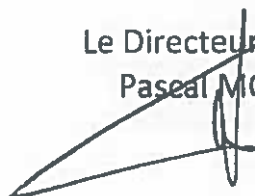
L'établissement souhaite recenser les personnes intéressées pour bénéficier de ce dispositif avant d'envisager une ouverture de concours.

Aussi toute personne qui a ce projet est priée de transmettre un courrier à la Direction des Ressources Humaines pour acter de son intérêt.

Un concours pourra ensuite être ouvert en début d'année 2023.

Saint-Dizier, le 24 octobre 2022

Le Directeur Délégué
Pascal MOKZAN



FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT :

Concours réservé à certains personnels paramédicaux de catégorie B de la fonction publique hospitalière.
Accès à certains corps paramédicaux de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

DOSSIER N° :

Nom de famille :
Nom d'usage ou d'époux/d'épouse :
Prénom :
Date de naissance :
Commune et pays de naissance :
Nationalité :
Adresse :
Code postal :
Téléphone (domicile ou mobile) :
Courriel professionnel :

-Situation professionnelle du candidat :

- Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
 Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ;
 Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ;
 Orthophoniste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthophonistes de catégorie A ;
 Psychomotricien de catégorie B souhaitant l'accès au corps des psychomotriciens de catégorie A ;
 Orthoptiste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthoptistes de catégorie A ;
 Ergothérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des ergothérapeutes de catégorie A ;
 Pédicure-podologue de catégorie B souhaitant l'accès au corps des pédicures-podologues de catégorie A.

Expérience(s) professionnelle(s)

-Fonctions actuelles :

| Période | LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS (Établissement et service) | Filière |
|---|--|-------------------------------------|
| Début : Si temps partiel, précisez-la Quotité : | | |
| Catégorie/ Corps d'appartenance : | Principales activités et/ou travaux réalisés | Principales compétences développées |

-Fonctions antérieures notables :

| PERIODE | LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS | FILIERE D'ACTIVITE | PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES | PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES |
|---------|------------------------------|--------------------|--|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

-Fonctions professionnelle et continue (facultatif)

| Période | Durée | Organisme de formation | Domaine/spécialité | Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu) |
|--------------|-------|------------------------|--------------------|--|
| Du : Au : | | | | |
| Du : Au : | | | | |
| Du : Au : | | | | |
| Du : Au : | | | | |

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e),
Souhaite me présenter au concours réservé :
Je déclare sur l'honneur :

- L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- Avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

Les services en charge de la gestion et de l'organisation des concours réservés se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A,

Le,

Signature du demandeur :